

Votre région | Le fait du jour

ISÈRE

Dermatose contagieuse : 120 communes iséroises désormais sous surveillance

E.D.



La dermatose nodulaire contagieuse (DNC), cette maladie qui provoque de multiples symptômes (fièvre, abattement, chute de la lactation, nodules sur la peau et les muqueuses, atteinte des organes internes...) chez les bovins. Photo archives Le DL /Arthur Thiery

Par arrêté préfectoral daté du 15 juillet, 31 communes du Sud-Isère et 89 communes du Nord-Isère sont désormais placées en zone de surveillance depuis la détection d'au moins quatre foyers de dermatose nodulaire contagieuse en Savoie.

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC), cette maladie qui provoque de multiples symptômes (fièvre, abattement, chute de la lactation, nodules sur la peau et les muqueuses, atteinte des organes internes...) chez les bovins, souvent mortelle, peut-elle arriver en Isère ? C'est une crainte bien réelle que la préfète de l'Isère prend très au sérieux. D'où son arrêté en date du 15 juillet, plaçant désormais en zone de surveillance 31 communes du nord du Grésivaudan, de Chartreuse et du Pays voironnais.

Situées dans un périmètre de 50 km d'un des quatre foyers de dermatose nodulaire aujourd'hui détectés en Savoie, les communes d'Allevard, Pontcharra, Barraux, Saint-Aupre, Chapareillan, Saint-Christophe-sur-Guiers, Chirens, Saint-Étienne-de-Crossey, Crêts-en-Belledonne, Saint-Joseph-de-Rivière, Entre-deux-Guiers, Saint-Laurent-du-Pont, Goncelin, Saint-Maximin, La Buissonnière, Saint-Nicolas-de-Macherin, La Chapelle-du-Bard, Saint-Pierre-d'Entremont, La Flachère, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Le Cheylas, Saint-Vincent-de-Mercuze, Le Haut-Breda, Sainte-Marie-d'Alloix, Le Moutaret, Sainte-Marie-du-Mont, Le Touvet, Theys, Miribel-les-Échelles, Voiron et Le Plateau-des-Petites-Roches sont désormais sous haute surveillance.

Dans le Nord-Isère, 89 communes sont désormais sous haute surveillance. Il s'agit, par ordre alphabétique, d'Annoisin-Chatelans, Aoste, Arandon-Passins, Billieu, Blandin, Bourgoin-Jallieu, Bouvesse-Quirieu, Brangues, Cessieu, Charancieu, Charavines, Charette, Chassignieu, Chéliou, Chimilin, Corbelin, Courtenay, Crémieu, Creys-Mépieu, Dizimieu, Doissin, Dolomieu, Faverges-de-la-Tour, Granieu, Hières-sur-Amby, La Balme-les-Grottes, La Bâtie-Montgascon, La Chapelle-de-la-Tour, La Tour-du-Pin, Le Bouchage, Le Passage, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Leyrieu, Massieu, Merlas, Montagnieu, Montalieu-Vercieu, Montcarra, Montferrat, Moras, Morestel, Optevoz, Parmilieu, Porcieu-Amblagnieu, Pressins, Rochetoirin, Romagnieu, Ruy-Montceau, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-André-le-Gaz, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Bueil, Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Hilaire-de-Brens, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Ondras, Saint-Savin, Saint-Sorlin-de-Morestel, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Victor-de-Morestel, Salagnon, Sérézin-de-la-Tour, Sermérieu, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Soleymieu, Torchefelon, Trept, Val-de-Virieu, Valencogne, Vasselin, Velanne, Vénérieu, Vernas, Vertrieu, Vézeronce-Curtin, Vignieu, Villages-du-Lac-de-Paladru, Villemoirieu, Voissant.

Concrètement, les agriculteurs des communes concernées vont devoir se plier à des mesures de prévention par renforcement de la surveillance vétérinaire, ainsi que des restrictions notamment sur le déplacement des bovins visant à éviter que la maladie ne se diffuse dans d'autres élevages, en particulier au-delà de cette zone réglementée.

La DNC se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxe (mouche charbonneuse) ou taons. Et cette DNC ne touche que les bovins. Les ovins et caprins ne sont pas concernés. En cas de contagion dans un troupeau, c'est l'abattage du troupeau entier qui s'applique.